

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DE L'ASSOCIATION TEMPS LIBRE

13 AVRIL 2025

Article 1 : Organisation

Le vide grenier est organisé par l'Association Temps Libre. Il se tiendra le 13 avril 2025 au Jardin de l'Ortalet, Saint-Geniès-de-Malgoirès, de 8h à 16h. Les bénéfices récoltés iront au profit de l'association Nos villages ont du Cœur et du Jardin Pédagogique de l'Ortalet.

Article 2 : Inscriptions

- Les inscriptions sont ouvertes à tous les particuliers non professionnels.
- Les exposants doivent s'inscrire via HelloAsso ou auprès de l'Association Temps Libre (04.66.63.14.36 ou secretariat@temps-libre.org).
- Le tarif est de 5€ pour 3 mètres linéaires.
- L'inscription est définitive après réception du paiement et des pièces justificatives (photocopie de la pièce d'identité).

Article 3 : Installation et départ

- L'installation des exposants se fera à partir de 7h.
- Les véhicules devront être retirés du site après déchargement.
- Le départ des exposants se fera à partir de 17h, après la fermeture au public.
- Les emplacements devront être laissés propres.

Article 4 : Emplacements

- Les emplacements seront attribués par l'organisateur.
- La superficie des emplacements est de 3 mètres linéaires minimum.
- Il est interdit de modifier l'emplacement attribué.
- Les exposants sont responsables de leur matériel et de leurs marchandises.

Article 5 : Marchandises

- Seuls les objets personnels et usagés sont autorisés à la vente.
- La vente de produits neufs, d'animaux, de denrées alimentaires périssables, d'armes et d'objets illégaux est strictement interdite.
- L'organisateur se réserve le droit de faire retirer tout objet non conforme.

Article 6 : Responsabilités

- Les exposants sont responsables de leurs biens et de leurs actes.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des biens des exposants ou des visiteurs.
- Les exposants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 7 : Sécurité et propreté

- Les exposants doivent respecter les consignes de sécurité données par l'organisateur.
- Il est interdit de fumer sur le site.
- Les exposants sont responsables de la propreté de leur emplacement.
- Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 8 : Annulation et remboursement

- En cas d'annulation par l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué.
- L'organisateur se réserve le droit d'annuler le vide-grenier en cas de force majeure (intempéries, etc.). Dans ce cas, les inscriptions seront remboursées.

Article 9 : Litiges

- Tout litige sera réglé à l'amiable entre les parties.
- À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile de l'organisateur.

Article 10 : Acceptation du règlement

- La participation au vide grenier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Informations complémentaires :

- Restauration, buvette et toilettes sur place.
- Stationnement facile : très grand parking de la mairie à 50m.